

Séance du 1^{er} février 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 09
Absent	: 02
Procuration	: 02
Votants	: 11

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, M. Yannick DALBAVIE, M. Serge SEPART, M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,*

Procurations : *M. Christian DU MOTTAY à M. Serge SEPART ; M. François LUNVEN à M. Gilbert JARDEL*

Secrétaire de Séance : *Mme Virginie FAGETTE*

Ouverture de la séance à 20h15

M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

-Chemin rural de « La Bugadie »

-Mise à l'enquête publique-Chemin de « La Pialussonnerie »

1. Convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne

Délibération n° D-2018-001

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Accepte** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrite dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Approbation de la création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, de l'adhésion de la CCVH à ce syndicat et du projet de statuts du SCoT

Délibération n° D-2018-002

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 au sein du Pays du Périgord Noir : elle a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Lors de la rencontre "Pays" du 13 février 2017, près de cent- cinquante élus et représentants socio-professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus clair s'est dégagé en faveur du périmètre historique du Périgord Noir.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire

Le projet de périmètre a été approuvé et délibéré par les conseils communautaires des six communautés de communes du Périgord Noir et Madame la Préfète a pris un arrêté publiant le périmètre de SCoT le 22 décembre 2017.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave composé des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
- Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
- Communauté de communes Pays de Fénelon
- Communauté de communes Vallée de l'Homme
- Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort.

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2017 de l'association de Pays, les représentants des communautés de communes ont décidé de confier la gestion de la compétence SCoT à un syndicat mixte fermé. Ce syndicat a pour objet d'organiser la concertation, de conduire les différentes études nécessaires à l'élaboration du SCoT et d'arbitrer les orientations stratégiques de sa mise en œuvre.

La création du syndicat mixte et l'adhésion de la communauté de Communes Vallée de l'Homme à ce syndicat requiert les délibérations des communes membres à la majorité qualifiée.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du XX mois XX année XX approuvant et publiant le périmètre du SCoT Périgord Noir,

Vu les statuts de la communauté de communes vallée de l'Homme en date du 28 juin 2017
Considérant que la création d'un syndicat mixte entre les six communautés de communes du Périgord Noir s'inscrit dans une démarche collective de développement territorial ancrée et lisible,
Considérant que la participation de la communauté de communes de la vallée de l'Homme à ce syndicat s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de notre collectivité dans la construction d'un projet de territoire commun, partagé, pertinent et ambitieux,
Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale doit traduire la volonté de développement, d'équilibre du territoire et d'aménagement de l'espace portée par les acteurs,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'approuver** la création du **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir** entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - o Communauté de communes Domme – Villefranche du Périgord
 - o Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
 - o Communauté de communes Sarlat- Périgord Noir
 - o Communauté de communes Pays de Fénelon
 - o Communauté de communes Vallée de l'Homme
 - o Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort
- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de Communes Vallée de l'Homme au **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir**
- **D'approuver** le projet de statuts du **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir**.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Commission emploi :

Compte rendu de la commission emploi :

La prévision budgétaire des dépenses en charge du personnel est à hauteur de 187 646.18 €.

Cette prévision tient compte des emplois saisonniers et du régime indemnitaire.

4. RIFSEEP

Mise en place du régime indemnitaire : présentation des travaux préparatoires. La prochaine réunion de la commission emploi est programmée le jeudi 15 février à 14h30

5. Travaux du bourg 2^{ème} tranche

L'avancement des travaux est conforme au planning en raison des conditions climatiques favorables ; les réunions de chantier ont lieu tous les vendredis. Lors de la réunion du vendredi 2 février, la commission des travaux définira l'emplacement de la citerne de récupération d'eau de pluie avec l'architecte et les entreprises.

6. AGENDA 21 :

Mme Julie Bernical, Agent de développement et de communication pour l'association « Notre Village » viendra à Saint-Léon pour Le diagnostic Agenda 21 le mercredi 21 février 2018. Une première réunion aura lieu avec les élus durant la matinée. Le soir, une réunion publique est programmée à 19h à la salle des fêtes, lors de laquelle il sera proposé aux habitants d'intégrer le comité de pilotage. Un courrier informatif sera envoyé à la population.

7. Rythmes scolaires

Les communes du RPI de la Côte de Jor (Plazac-Peyzac Le Moustier et St Léon sur Vézère) doivent donner leur avis sur les rythmes scolaires. Les élus se réuniront le vendredi 2 février afin d'établir une enquête à destination des parents d'élèves. Le résultat de cette enquête sera communiqué lors du conseil d'école.

8. Chemin rural de « La Bugadie » :

Déclassement et aliénation par voie de vente d'un tronçon du chemin rural lieu-dit « La Bugadie »

Achat de terrain lieu-dit « La Bugadie » en vue de la création d'une nouvelle assiette de chemin rural

Délibération n° D-2018-003

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Massèdre du 5 août 2008 sollicitant le déplacement de l'assiette du chemin rural lieu-dit la Bugadie qui traverse sa propriété.

Il précise qu'une enquête publique a été ouverte en 2011 pour le projet d'achat de terrain au lieu-dit « La Bugadie », à M. Roye et M. Massèdre en vue de la création d'une nouvelle assiette de chemin rural et du déclassement et de l'aliénation par voie de vente d'un tronçon de ce chemin rural au profit de M. Massèdre.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête avec avis favorable sans réclamation le 7 février 2011.

Or, par la suite M. Roye a refusé de céder une partie de son terrain à la commune comme proposé dans le dossier d'enquête.

Afin de prendre en compte cette réclamation, il a été présenté un nouveau projet qui a été accepté et visé par les conjoints Massèdre et la Commune.

M. le Maire présente au conseil le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre expert Albrand-Angibault le 13/10/2011 pour changement de limite de propriété et du plan d'arpentage signé des parties et certifié le 29/02/2012.

Il explique qu'il convient de finaliser les différentes transactions afin de mettre à jour les données cadastrales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **décide** :

- Le déclassement et l'aliénation par voie de vente d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « La Bugadie » d'une contenance de 136 m² au profit des Consorts Massèdre au prix de 2 € le m², soit un montant de **272 €**
- L'achat de terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette du chemin rural au lieu-dit La Bugadie comme suit :
 - Une partie du terrain cadastré AL246 d'une contenance de 255 m²
 - Une partie du terrain cadastré AL247 d'une contenance de 34 m²
 - Une partie du terrain cadastré AL248 d'une contenance de 65 m²
 - Une partie du terrain cadastré AL249 d'une contenance de 60 m²

Pour un total de 414 m² au prix de 2 € le m², soit un montant de **828 €**

- L'aliénation d'un tronçon de chemin rural et l'achat de terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette du chemin rural situé au lieu-dit « La Bugadie » seront portés au plan cadastral conformément aux plans et métrés parcellaire joints au dossier
- Les frais des actes afférents à cette acquisition seront à la charge des conjoints Massèdre
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y référant

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Achat de terrain pour améliorer la circulation sur le chemin rural au lieu-dit « La Bugadie » **Délibération n° D-2018-004**

Monsieur le Maire rappelle que pour faciliter la circulation sur le chemin rural lieu-dit « La Bugadie » suite à son changement d'assiette, il a été convenu de procéder à l'acquisition de terrains appartenant à l'indivision Massèdre et à M. David Lespinasse.

Il présente au conseil le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre expert Albrand-Angibault le 12/03/2013 pour changement de limite de propriété et du plan d'arpentage signé des parties et certifié le 24/02/2013.

M. Le Maire propose de finaliser le dossier afin de mettre à jour les données cadastrales et propose au conseil de se prononcer sur l'acquisition des terrains suivants :

- Section AL parcelle n°488 appartenant à M. Lespinasse pour une surface de 16m²
- Section AL parcelle n°458 appartenant à l'indivision Massèdre pour une surface de 30m².

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à M. Lespinasse :**
Section AL, parcelle n°488 pour une contenance de 16 m² au prix de 2€ le m², soit **32 €**
- **D'approuver l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'indivision Massèdre :**
Section AL, parcelle n°458 pour une contenance de 30 m² au prix de 2€ le m², soit **60 €**
- **De régulariser** l'assiette du chemin rural de « La Bugadie » en modifiant le plan cadastral conformément aux plans et métré parcellaire joints au dossier
- Les frais des actes afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents s'y réfèrent

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Mise à l'enquête publique – chemin de la Pialussonnerie

Cession d'une partie de l'emprise du chemin rural de « La Pialussonnerie » avec élargissement de l'assiette conservée

Délibération n° D-2018-005

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un administré au lieu-dit « La Pialussonnerie ». Il précise que dans le cadre de la disposition applicable aux zones 1AU du Plan Local d'Urbanisme, il convient de prévoir une capacité suffisante de la voie d'accès pour desservir les constructions à implanter.

M. Le Maire rappelle que par délibération N° D-2017-046, le conseil municipal a chargé le géomètre expert AGEFAUR de confectionner le dossier d'Enquête Publique, de procéder à la division parcellaire et de l'édition du document d'arpentage.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à :

- La cession aux Consorts Lachize d'une portion du chemin rural de « La Pialussonnerie » au droit de leur propriété pour une surface de 124 m².

- L'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Lachize cadastré AL155, d'une largeur moyenne de 5m et d'une surface de 198 m² permettant l'élargissement du chemin rural actuel, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à :

- La cession aux Consorts Lachize d'une portion du chemin rural de « La Pialussonnerie » au droit de leur propriété pour une surface de 124 m².

- L'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Lachize cadastré AL155, d'une largeur moyenne de 5m et d'une surface de 198 m² permettant l'élargissement du chemin rural actuel, en application du décret n°76-921 précité ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Informations et Questions diverses

- Prêt d'œuvres d'Art : Le conseil départemental propose à la commune de mettre à sa disposition l'exposition « Le paysage » du 21 mars au 10 avril 2018. M. Le Maire donne lecture de la proposition de convention de prêt. Le conseil décide de présenter l'exposition à la salle des fêtes, en dehors des heures de l'école. Cette exposition est assurée par le Département. La commune doit toutefois déclarer auprès de son assureur que la salle des fêtes accueillera ces œuvres. Une attestation sera jointe à la convention.
- Tri sélectif sur les berges : Un habitant soumet l'idée, dans le cadre du tri sélectif, d'installer des poubelles jaunes sur les parkings et sur les berges. Le conseil retient l'idée. Au vu du coût de l'équipement, le conseil décide de demander aux agents techniques la faisabilité d'un montage et d'une fabrication « maison ».
- Aménagement des aires de collectes des ordures ménagères : il faut revoir les aménagements des aires de collecte.
- Projet Smart Village : compte rendu de la visite de M. Turpin, Architecte des Bâtiments de France : Les différents projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur des hangars agricoles sont acceptés par l'ABF avec certaines prescriptions
- Journées commémoratives en 11 novembre 2018 : Le conseil réfléchit à un projet de manifestation, l'association « Histoire de Pierre » également.
- Cirque ULLMAN : demande de représentation le mardi 17 juillet
Pas de possibilité d'accueil à cause des manifestations de la commune
- Sécurité dans les établissements recevant du public : La Commune décide de demander un passage de la commission de sécurité afin de valider les prescriptions réalisées pour les bâtiments du groupe scolaire
- PLUi : Le travail sur l'élaboration du PLUi se poursuit. La prochaine réunion de travail aura lieu le 22 février à 14h à Plazac. Le bureau d'étude souhaite prendre connaissance avant cette réunion des observations et des propositions de modification de zonage. Les plans élaborés par les membres de la commission reprenant l'ensemble des réclamations des administrés seront transmis au bureau d'étude.
- CIAS : Compte rendu de la réunion : Il sera encore nécessaire de prévoir une participation de 28.50 € /habitant en 2018 et en 2019
- Le conseil propose de :
 - Donner la table de Ping pong à l'école de Plazac
 - Vendre les anciennes portes d'entrée de la mairie ainsi que l'ancienne borne camping-car via « Le Bon Coin »
- La communauté de communes propose d'acquérir une armoire ignifugée pour la conservation des documents d'état civil par groupement de communes. Le conseil ne considère pas cet achat nécessaire.
- Convention de renouvellement de bail du local de la poste. Le conseil accepte la proposition qui applique l'index d'augmentation.

- Visite d'universitaires qui organisent un voyage d'études et des visites d'acteurs locaux sur le thème de des articulations entre la géographie rurale et les aménagements Grands Sites... Le conseil décide de les accueillir et propose de les recevoir le mardi 6 février dans l'après-midi
- Une réunion de rendu de l'étude sur le foncier agricole aura lieu le 15 février à 10h à la mairie de Rouffignac.
- Sortie scolaire de l'école de Plazac : Demande de participation financière aux communes du RPI : la question sera réétudiée à la construction du budget 2018 par le SIVOM.
- Demande de concession de cimetière : Le conseil charge les stagiaires du secrétariat de rechercher la réglementation concernant les non-résidents, ascendants et descendants.

La séance est levée à 23h15